

05 OCT. 2018

Abidjan, le.....

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES PHARMACIENS DEMANDEURS D'UN EMPLACEMENT

POUR LA CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

CHERS CONFRERES, CHERES CONSOEURS,

Par la présente note d'information, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que conformément à l'arrêté n° 078/MSHP/CAB du 14 mars 2017, portant création, cession, rachat, transfert d'une officine de pharmacie, la réception des dossiers de demande d'un emplacement pour la création d'une officine pour la session 2018-2019, se fera du **lundi 08 octobre 2018 au vendredi 04 janvier 2019**.

Cette réception des dossiers se fera en **deux (02) étapes** :

- Prise de Rendez-vous en ligne via le site de la DPML (www.dpml.ci)
- Dépôt du dossier physique au bureau de la Sous-Direction de la réglementation des Pharmacies et des Laboratoires d'Analyses Médicale (SD RPLAM) de la DPML.

Les pièces constitutives du dossier de demande d'un emplacement pour la création d'officine privée de pharmacie sont les suivantes :

1. Un courrier de demande site (**sans identifiant de site**) adressé à Monsieur le Ministre de la Santé et de l'hygiène Publique S/C de Madame la Directrice de la DPML,
2. Une copie légalisée du Diplôme de Docteur en Pharmacie, (attestation d'équivalence du diplôme pour tout diplôme obtenu à l'étranger à joindre)
3. L'attestation d'inscription au Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
4. Un Curriculum Vitae avec photo d'identité, certifié sincère, daté et signé,
5. Le récépissé de paiement des frais de dossier qui s'élèvent à Cent mille francs CFA (100 000 F CFA).

**Pour le Secrétariat de la Commission
de Programmation des officines
Le Directeur de la Pharmacie
et du Médicament**


DOCTEUR DUNCAN A. RACHEL